

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Du jeudi 6 mars 2025 de 20h15****Date de convocation : le 25 février 2025****Séance N°3/2025****Etaient présents :**

Mmes Bénédicte BENEHLOCINE, Claudette FAIVRE, Marcelline VIPREY, MM. Claude ROUSSEL, M. Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Francis HENRIOT, Richard MYOTTE, M. Frédéric KUZNIAK

Absents excusés : Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON, Damien GAILLARD, Flavien PERROT-MINOT, Mmes Angélique DUBOZ.

Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Marcelline VIPREY est désignée pour remplir cette fonction

1. Approbation du PV du 20 février 2025

Approbation à l'unanimité des présents

2. Budget eau :**a. Vote du CFU 2024**

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Les résultats comptables ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Loray

Vu le CFU 2024 de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marcelline VIPREY, adjoint au maire présidente désignée pour la séance,

Considérant le CFU du budget 56210 présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	31 725,17	115 322,00	147 047,17
	Recettes réalisées (1)	B	30 160,89	116 569,07	146 729,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 759,00	134 318,00	159 077,00
	Dépenses réalisées (1)	E	18 432,10	118 964,66	137 396,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 728,79	-2 395,59	9 333,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 966,17	29 065,72	24 099,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	6 762,62	26 670,13	33 432,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 762,62	26 670,13	33 432,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

Pour 8 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Loray pour le budget 56210 EAU,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2025 06 03 01

b. Affectation du résultat :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget EAU 56210 de Loray :

Excédent d'investissement reporté (001)	6 762.62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	26 670.13 €

DCM 2025 06 03 02

c. Vote du BP 2025 :

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56210 eau. Le budget prévisionnel a été présenté lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025. M le Maire fait un rappel sur ce qui a été présenté :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
D0002	Déficit fonctionnement reporté		R002	Résultat de fonctionnement reporté	26 670,13
011	Frais Généraux	77 640,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Frais de personnel	7 000,00	70	Produits des services	111 950,00
014	atténuation de produits	5 791,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	0,00
66	Charges financières	1 700,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	0,00
68	dotation aux provisions	500,00			
042	Opération d'ordre entre section	18 330,00			
022	Dépenses imprévues	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à section d'investissement	1 142,38	042		3 411,00
	TOTAL	113 103,38		TOTAL	142 031,13
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	0	R001		6 762,62
16	Remboursement d'emprunts	7 824,00	1068	Réserve	0
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	165	Dépôt de cautionnement	0,00
23	Immobilisations corporelles	0,00			
040		3 411,00	040	Opération d'ordre entre section	18 330,00
041			021	Virement de section de fonctionnement	1 142,38
RAR	Restes à réaliser	0,00	RAR	Restes à réaliser	
	TOTAL	26 235,00		TOTAL	26 235,00
	TOTAL	139 338,38		TOTAL	168 266,13
	Excédent total	28 927,75			
	TOTAL	168 266,13			168 266,13

Sur la proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres le vote du BP 2025 du budget eau 56210 selon présentation ci-dessus.

DCM 2025 06 03 03

3. Budget Forêt

a. Vote du CFU 2024

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Les résultats comptables ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Loray

Vu le CFU 2024 de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marcelline VIPREY, adjoint au maire présidente désignée pour la séance,

Considérant le CFU 2024 du budget 56202 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	73 806,34	65 374,00	139 180,34
	Recettes réalisées (1)	B	21 470,36	51 818,00	73 288,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	70 000,00	361 400,00	431 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	63 764,54	131 319,98	195 084,52
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-42 294,18	-79 501,98	-121 796,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 806,34	583 317,65	579 511,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-46 100,52	503 815,67	457 715,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 100,52	503 815,67	457 715,15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,
 Pour 8 voix
 Contre 0 voix
 Abstention 0 voix

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
 APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Loray pour le budget 56202 FORET,
 DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DCM 2025 06 03 04

b. Affectation du résultat

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.
 Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget FORET 56202 de Loray :

Déficit d'investissement reporté (001)	46 100.52 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	46 100.52 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	457 715.15 €

DCM 2025 06 03 05

c. Vote du BP 2025

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56202 Forêt. Le budget prévisionnel a été présenté lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025. M le Maire fait un rappel sur ce qui a été présenté :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
011	Frais Généraux	29 600,00	R002	Résultat de fonctionnement reporté	457 715,15
012	Frais de personnel	0,00	013	Atténuation de charges	
65	Autres charges de gestion courante	351 000,00	70	Produits des services	70 000,00
66	Charges financières	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	76	Produits financiers	
023	Virement à section d'investissement	20 000,00	77	Produits exceptionnels	
			042		
TOTAL		401 100,00	TOTAL		527 715,15
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	46 100,52	1068	Réserves	46 100,52
16	Remboursement d'emprunts	0,00			
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00			
23	Immobilisations corporelles				
040			021	Virement de section de fonctionnement	20 000,00
RAR	Restes à réaliser		RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		66 100,52	TOTAL		66 100,52
TOTAL		467 200,52	TOTAL		593 815,67
Excédent total		126 615,15			
TOTAL		593 815,67	TOTAL		593 815,67

Sur la proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres le vote du BP 2025 du budget FORET 56202 selon présentation ci-dessus.

DCM 2025 06 03 06

4. Budget Commune

a. Vote du CFU 2024

M le Maire propose le vote du Compte Financier Unique. Les résultats comptables ont été présentés lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Loray

Vu le CFU 2024 de la commune de Loray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Marcelline VIPREY, adjoint au maire présidente désignée pour la séance,

Considérant le CFU 2024 pour le budget 56200 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 125 023,02	777 440,00	1 902 463,02
	Recettes réalisées (1)	B	261 925,79	640 614,87	902 540,66
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 036 103,00	912 438,00	1 948 541,00
	Dépenses réalisées (1)	E	549 435,46	434 708,58	984 144,04
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-287 509,67	205 906,29	-81 603,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 920,02	211 717,62	122 797,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-376 429,69	417 623,91	41 194,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-376 429,69	417 623,91	41 194,22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par,

Pour 8 voix

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Loray pour le budget 56200 COMMUNE,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2025 06 03 07

b. Affectation du résultat

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (restes à réaliser compris), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde est inscrit dans le compte 002.

Proposition d'affectation pour le budget COMMUNE 56200 de Loray :

Déficit d'investissement reporté (001)	376 429.69 €
Déficit de fonctionnement capitalisé (1068)	376 429.69 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	41 194.22 €

DCM 2025 06 03 08

c. Vote du BP 2025

M le Maire propose le vote du Budget Primitif du budget 56200 COMMUNE. Le budget prévisionnel a été présenté lors du dernier Conseil Municipal le 20 février 2025. M le Maire fait un rappel sur ce qui a été présenté :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
D002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00	R002	Résultat de fonctionnement reporté	41 194,22
011	Frais généraux	133 390,00	013	Atténuation de charges	0,00
012	Frais de personnel	152 550,00	70	Produits des services	103 589,00
014	Atténuation produits	36 748,00	73	Impôts et taxes	255 000,00
65	Autres charges de gestion courante	116 557,00	74	Dotations et participations	111 010,00
66	Charges financières	21 284,00	75	Autres produits de gestion courante	423 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	76	Produits financiers	5,00
67441	Versement vers autres budgets	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotation aux provisions	100,00	78	Reprises sur provisions	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	114,00	040	Recettes d'ordre	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	042	Recettes fonctionnement	0,00
043			043		
023	Virement à section d'investissement	330 178,00	7551	Excédent des budgets annexes	0,00
TOTAL		791 921,00	TOTAL		933 798,22
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
D001	Solde d'investissement reporté	376 429,69	R001	Résultat d'investissement reporté	0
			1068	Réserves	376 429,69
			10	FCTVA - TLE - TA	19 124,00
16	Remboursement d'emprunts	42 606,00			
26		10,00	13	Subventions	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles	11 800,00	164	Emprunts	600 000,00
21	Immobilisations corporelles	80 500,00	165	Dépôts et cautionnements	500,00
23	Travaux en cours	1 500 000,00			
020	Dépenses imprévues	0,00	040	Opérations d'ordre	114,00
040	Opérations d'ordre	0,00	041	Opérations d'ordre	0,00
041	Opérations d'ordre	0,00	024	Produit des cessions	0,00
			021	Virement de section de fonctionnement	330 178,00
RAR	Restes à réaliser	0,00	RAR	Restes à réaliser	
TOTAL		2 011 345,69	TOTAL		2 011 345,69
TOTAL		2 803 266,69	TOTAL		2 945 143,91
Excédent total		141 877,22			
TOTAL		2 945 143,91	TOTAL		2 945 143,91

Sur la proposition du maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres le vote du BP 2025 du budget COMMUNE 56200 selon présentation ci-dessus.

DCM 2025 06 03 09

5. Exonération(s) fiscale(s) prise(s) en application de l'article 99 de la loi de finances pour 2025 permettant aux communes classées en ZRR de bénéficier des exonérations fiscales du classement en FRR

Vu l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 permettant aux communes classées en ZRR de bénéficier des exonérations fiscales du classement en FRR si une délibération est prise à cet effet avant le 26 mars 2025 inclus ;

Vu l'application de cette mesure limitée visant à permettre aux communes qui ont perdu le bénéfice du zonage ZRR au 1^{er} juillet 2024 de bénéficier à cette même date et jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif FRR ;

Vu les dispositions de l'article 1466 G du Code général des impôts (CGI) permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Vu les dispositions de l'article 1383 K du CGI permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ;

Vu les dispositions de l'article 1414 bis du CGI permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation (TH) les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes dans les zones France Ruralités Revitalisation ; la décision du conseil municipal peut concerner qu'une seule catégorie de locaux ou les deux ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal décide par 9 voix sur 9, à compter du 1^{er} juillet 2024 :

1. en application de l'article 1466 G du CGI précité, d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du CGI
2. en application des articles 1383 K et 1466 G du CGI précités, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI
3. en application de l'article 1414 bis du CGI précité, d'exonérer de taxe d'habitation (TH) :
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes

Le maire est chargé :

- de transmettre cette décision au préfet du Doubs afin de lui conférer son caractère exécutoire ;
- une fois rendue exécutoire, d'en transmettre une copie au service de fiscalité directe locale de la DDFIP, sans délai, pour mise en œuvre.

DCM 2025 06 03 10

6. Extension du réseau de distribution EP – convention de financement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située Rue de la Fontaine Ronde.

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 21 200 € TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière ci-jointe.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal par

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 voix abstention

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

DEMANDE au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus,

AUTORISE M le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'année « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

DCM 2025 06 03 11

7. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL



Séance n°3/2025- Conseil municipal du 06 mars 2025

Prochaine réunion le 10/04/2025